

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

Séance du Comité Syndical du 17 mars 2023

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Date de convocation : 9 mars 2023

Date d'affichage : mars 2023

22 MARS 2023

Délibération n°2023-01

Objet : Débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif 2023

Le 17 mars 2023, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Présidente

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 28

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 4

Présents : Jean-Didier Amsler, Patrick Attard, Véronique Bastide, Régine Boivin, Antoine Bruno, Clément Decrouy, Richard Dell'Agnola, Ségolène de Larminat, Michel Jolivet, Nathalie Laville, Patrick Leroy, Bruno Marcillaud, Antoine Morelli, Sabine Patoux, Evelyne Rabardel, Stéphanie Daumin.

Pouvoir de Hélène de Comarmond à Stéphanie Daumin, Audrey Pulvar à Nathalie Laville, Marie-Christine Segui à Jean-Daniel Amsler, Nicolas Tryzna à Richard Dell'Agnola.

Le quorum étant atteint,

M. Bruno Marcillaud a été désigné secrétaire de séance ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5111-1 ;

Vu l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

Vu les dispositions de la loi Notre du 7 août 2015 relatives au vote du budget,

Considérant la nécessité d'organiser, sur la base d'un rapport, un débat sur les orientations budgétaires pour les Syndicats mixtes ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire du budget primitif pour l'année 2023 ;

Considérant les débats en séance du Comité Syndical ;

Entendu le rapport de Madame Stéphanie DAUMIN,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Résultat des votes :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

22 MARS 2023

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 : Prend acte du débat sur les orientations générales du budget primitif du Syndicat pour l'année 2023.

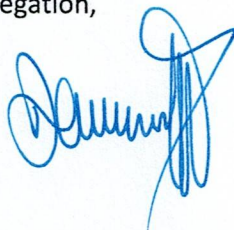
ARTICLE 2 : Prend acte du rapport d'orientation budgétaire du budget primitif du Syndicat pour l'année 2023.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait Conforme

La Présidente

Par délégation,



Séance du Comité Syndical du 17 mars 2023

2023-01 Débat d'Orientations Budgétaires 2023

L'année 2022 a été pour le Syndicat de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier, une année marquante avec la désignation du lauréat de la consultation pour la réalisation de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et son quartier.

L'équipe technique du Syndicat s'est composée en 2022 de deux personnes (une directrice, une responsable de communication et actions culturelles). Une architecte a été recrutée en CDD d'un mois en octobre pour finaliser l'analyse des offres et les différentes présentations des projets qui ont permis au Comité Syndical de classer les offres avec le maximum d'informations.

Il a été proposé à cette architecte le contrat de projet voté en comité syndical, afin d'assurer le suivi des travaux de remise en état du terrain (désamiantage, démolition et dépollution) de février à décembre 2023.

Le recrutement d'un.e stagiaire (condition de la subvention régionale) est également sur une durée minimale de 2 mois. Une fiche de stage pour une assistance administrative et financière et été déposée sur le site de la Région en janvier 2023. Le Syndicat est toujours en cours de recherche sur la période allant de mars à mi-juillet 2023.

I Bilan 2022 et enjeux 2023

1. La conduite à terminaison de la consultation pour la réalisation de la Cité de la gastronomie Paris Rungis et le lancement de la phase opérationnelle

L'année 2022 a été rythmée par la consultation et les phases de négociation.

Pour mémoire, les offres initiales des trois groupements candidats ont été remises le 9 mars 2022. S'en est suivie une période de négociation avec chacun des groupements au printemps 2022, avec une offre intermédiaire en mai 2022 et une offre finale remise le 27 septembre 2022 après dernière négociation. Le comité syndical a classé les trois offres lors du comité Syndical du 29 novembre 2022 après avis formel en octobre de la commission de délégation de service public et a annoncé le lauréat pressenti de la consultation le 6 décembre 2022.

L'Année 2023 doit permettre de signer le contrat avec le lauréat et d'engager la phase de mise au point du projet. Cette année sera consacrée à :

1. La finalisation et la signature du contrat de concession :

- La mise au point du contrat de concession et de toutes ses annexes avec les avocats et les financiers (janvier à mars 2023) , la notification et le suivi des éventuels recours.
- La mise au point de la promesse de vente du foncier du programme immobilier annexe avec notaire et géomètre (Janvier à avril 2023)